NOTE D'INFORMATION

DAR AD-DAMANE FUND

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20201 en date du 11/12/2020.

La p	rés	ente	e note d	'info	rmation	a été _l	préparé	e par la socié	té de gestion	CDG CAP	ITAL GESTIC	N si	se
à 10)1,	BD	Massira	Al	Khadra,	3ème	e étage,	représentée	par Madame	Ouafae	MRIOUAH	en	sa
qua	lité	de [Directeu	r Gé	néral , qu	ui attes	te de la	sincérité des	informations (qu'elle co	ntient.		

Dénor	minatio	on et s	ignature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **DAR AD-DAMANE FUND**

- Nature juridique : **FCP**

- Code Maroclear : MA0000041030

- Date et référence de l'agrément : 23/07/2020, GP20093

- Date de création : **16/05/2011**

- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} janvier au **31 décembre**

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire

- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00

Commissaire aux comptes : KPMG représenté par M. Aziz EL KHATTABI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations MLT

Sensibilité min : 1.1 (Exclu)
 Sensibilité max : 10 (Inclus)

- Indice de référence : 100% MBI Global publié par BMCE CAPITAL

 Objectifs de gestion : L'objectif est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca,
- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,
- Titres d'OPCVM,
- Titres de FPCT et d'OPCC,
- Titres de créances négociables,
- Dépôts à terme.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de l'actif net, dans limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans

Souscripteurs concernés : DAR AD-DAMANE

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 05/07/2011
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

 Affectation des résultats : La politique d'affectation des résultats du FCP "DAR AD-DAMANE FUND" est mixte, soit distribuant soit capitalisant.

La décision d'affectation des résultats est prise par un comité composé par :

- Le Directeur Général de DAR ADDAMANE;
- Le Directeur Financier de DAR ADDAMANE:

- Le Directeur Général de CDG CAPITAL GESTION.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - o La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - o La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG Capital Gestion)...
- Frais de gestion :
 - O Au maximum 2% HT.
 - Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commission du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025% HT
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,015% HT
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION	Les frais de gestion perçus sont calculés conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.